



LE DÉPARTEMENT

- **MARIE-PIERRE MOUTON**
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Florent BRUNET
Maire
MAIRIE DE HAUTERIVES
10 Place de la Mairie
26390 HAUTERIVES

MPM/BP/AM/D2101776

À Valence, le **26 MARS 2021**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis en date du 22 février 2021 le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'HAUTERIVES.

Après étude des documents, je vous fais part des observations suivantes :

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS

Cette modification simplifiée porte sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2, du secteur de la zone UB situé en bordure de la RD 538.

La modification à l'intérieur de cette OAP concerne le projet de maison de santé avec une augmentation de la surface de plancher et la modification du nombre de logements qui passe à 27 au lieu de 30 initialement prévus.

Cette modification n'a pas d'impact sur la desserte de ce secteur, organisé par un seul accès à aménager sur la RD 538.

Toutefois, il convient, à toutes fins utiles, de rappeler les observations faites sur cette OAP sur le projet de révision du PLU datant de mai 2018.

Notamment, l'accès au secteur concerné par l'OAP n°2, prévu depuis la RD 538, devra être aménagé de manière à maintenir un niveau de sécurité routière suffisant en adéquation avec le trafic. Cet aménagement, dont la charge financière incombe à la commune ou à l'aménageur de la zone, devra être étudié en concertation avec les services du Département.

Compte-tenu des développements ci-dessus, le Département émet un avis favorable à la modification du PLU de la commune d'HAUTERIVES, sous réserve de la prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.



Marie-Pierre MOUTON

Copie

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Madame Emmanuelle ANTHOINE et Monsieur Aimé CHALÉON – Conseillers départementaux du Canton de DRÔME DES COLLINES.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.